

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil dix-huit, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Bernadette MENOILLARD
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Philippe BORDAS, Frédéric BOUQUIN,
Frédéric FARINETTI, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés : Mme Marion MAUFOUX et Mr Patrick LUSSIANA

Absents :

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 14/03/2018

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

Objet : travaux sur le réseau d'eau :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis fin 2017, la consommation d'eau était excessive et inhabituelle. Deux fuites ont été constatées et réparées place du chalet et place de la fontaine. Malgré ces réparations la consommation ne diminuait pas. Il a donc fallu procéder en urgence à des travaux de sectorisation du réseau par la mise en place de vannes de sectionnement afin de faciliter la détection et la réparation des fuites. Les travaux ont été effectués par l'entreprise Verne. Monsieur le Maire indique qu'une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau.

Objet : budget service des eaux : inscriptions de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2018 à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Compte 21531 : Réseaux d'adduction d'eau

6 000 Euros

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessus et s'engage à inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2018.

Objet : Création de commune nouvelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes d'Onoz, Ecrille et La Tour du Meix ont le projet de créer une commune nouvelle et d'intégrer la commune de Plaisia. Monsieur le Maire explique que si la commune de Plaisia n'intègre pas le projet, il est probable que la commune de La

Tour du Meix ne puisse pas se regrouper avec Onoz et Ecrille si Plaisia n'intègre pas le projet car elle ne touche aucune des 2 communes.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est déroulée le 27 février entre les maires des 4 communes.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite à ce projet de commune nouvelle.

Objet : Préparation du Budget

Le budget principal est déjà bien grevé par le projet de travaux de voirie et le budget de l'eau par les travaux de mise en place des vannes de sectionnement. Réflexion pour solutionner le problème de débordement du trop-plein de la mare.

Objet : Indemnités de conseil et de budget au receveur municipal.

M. le Maire rappelle qu'il convient de délibérer à chaque renouvellement de conseil et à chaque changement de comptable sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget.

Vu l'article 97 de la loi n°82,213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées au comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'opportunité de recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière qui peuvent être demandées au comptable de Clairvaux-les-Lacs en dehors de ses fonctions de comptable principal (notamment toutes questions sur l'établissement des documents budgétaires, gestion et analyses financière ou de trésorerie, mise en œuvre des réglementations, toutes prestations facultatives qui peuvent donner lieu au versement d'une indemnité de conseil)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance du comptable et d'attribuer à Monsieur Pascal JARNO, Trésorier de Clairvaux-les-Lacs, 50 % de l'indemnité de Conseil et l'indemnité forfaitaire de budget à compter de l'année 2018 pour la durée de ses fonctions ou de celle du mandat du conseil.

Objet : Subvention école élémentaire d'Orgelet

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier, dont copie sera jointe à la présente délibération, de l'école élémentaire d'Orgelet sollicitant une subvention de la part de la commune de PLAISIA pour les activités organisées par la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer, à l'école élémentaire d'Orgelet, une subvention de 50 € pour les activités organisées par la coopérative scolaire.

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

CONSIDERANT que par arrêté n° DCL-BRCLEJ-20171228-002 du 28 décembre 2017 Monsieur le Préfet du Jura a autorisé l'adhésion de la Commune de Courbette à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet et qu'il convient d'intégrer la commune de Courbette dans les communes membres figurant sur les statuts de la CCRO,

CONSIDERANT d'autre part, que dans le cadre de la convention de déploiement du Haut Débit signée entre la CCRO et le Conseil Départemental du Jura et afin de permettre aux communes qui le souhaiteraient dans l'avenir de porter des projets communaux en matière de Haut Débit et réseaux, il convient de préciser la compétence communautaire en la matière comme suit :

- **Participation de la communauté au déploiement du haut débit, du très haut débit et des réseaux de télécommunication sur son territoire.**

CONSIDERANT que s'agissant des compétences GEMAPI et assainissement collectif, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a décidé de modifier les statuts comme suit :

2-1- Compétences Obligatoires :

2-1-7- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

2-2- Compétences Optionnelles :

2-2-7 Assainissement.

ENTENDU que ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCRO et des conseils municipaux (y compris celui de la Commune de Courbette).

ENTENDU que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la CCRO.

Objet : Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet : Choix de la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires

Suite au rattachement de la commune de Courbette à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet au 1^{er} janvier 2018, il convient de permettre à la Commune de Courbette d'être représentée au sein du Conseil Communautaire de la CCRO. Par conséquent, il y a lieu de redéfinir l'organe délibérant de l'EPCI et de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires selon les modalités de l'article L.5211-6-1 modifié par la loi du 9 mars 2015.

Chaque commune-membre de la CCRO a la possibilité de choisir entre l'application du droit commun (39 sièges) et un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires (conforme avec la loi article L5211-6-1 2°) dès lors que les communes-membres auront délibéré avant le 31 mars 2018 en faveur d'un tel accord (36 sièges).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, d'approuver l'accord local de répartition des sièges de délégués communautaires entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, soit 36 sièges.

Objet : Approbation rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 12 février dernier afin de déterminer, entre autre, le montant de l'allocation de compensation pour l'année 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT et note que le montant de l'allocation de compensation versée par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet à la commune de PLAISIA pour l'année 2018 est de 1 417,51 Euros.

Objet : ONF : Devis travaux 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'ONF concernant les travaux en forêt communale de PLAISIA pour l'année 2018 à savoir la création de parcellaire ou de périmètre : ouverture manuelle avec marquage à la peinture (2 couches), en présence de l'agent patrimonial (ligne 32/33, périmètre parcelle 34, morceau périmètre parcelle 35) pour un montant de 3 384,50 € HT, soit 3 722,95 € TTC (travaux de maintenance : fonctionnement).

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme
Le Maire**